

DÉLIBÉRATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Bretagne Sud
SÉANCE du 13 mars 2015

Délibération n° 26-2015

Le conseil d'administration se prononce pour le maintien de la rédaction de l'article 18 du règlement intérieur du comité technique dans sa version initiale, c'est-à-dire qu'il rejette le principe d'un allègement de service pour les élus du comité technique de même que l'extension d'un tel principe aux autres conseils de l'université.

Membres en exercice : 26 membres

<u>Votes</u> : 16	Pour :	12
	Contre :	0
	Abstention(s) :	4

Délibération adoptée.



Visa du Président

Jean PEETERS

Document(s) en annexe au présent extrait : Demande du Comité Technique de révision de l'article 18 du règlement intérieur de cette instance

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 24 mars 2015

Document mis en ligne le : 24 mars 2015